



Konsumfinanzierung Schweiz  
Financement à la consommation Suisse  
Finanziamento al consumo Svizzera  
Swiss Consumer Finance

# Rapport annuel 2019

1. L'association .....	3
1.1. Portrait de l'association .....	3
1.2. Comité directeur FCS .....	4
1.3. Membres FCS.....	4
1.4. Secrétariat FCS .....	5
2. Rapport du président 2019 .....	6
Evolution du marché du crédit à la consommation et du leasing en Suisse.....	6
Monitoring et activités en relation avec les conditions-cadres légales .....	7
2.1 Mise en œuvre de la convention concernant l'interdiction de la publicité agressive .....	9
2.2 Information des membres .....	9
2.3 Affaires internes.....	10

# 1. L'association

## 1.1. Portrait de l'association

Depuis l'assemblée générale du 10 mai 2017, l'association se présente sous le nom «Financement à la consommation Suisse (FCS)» (anciennement «Association suisse des banques de crédit et établissements de financement»; ASBCEF). Elle réunit les banques et établissements financiers de renom opérant dans le domaine du crédit à la consommation et du leasing. Selon l'estimation de FCS, quelque 80 % du secteur du crédit à la consommation en Suisse échoient à ses membres.

FCS se considère comme centre de compétences pour les questions concernant le crédit à la consommation et la loi y relative (LCC). Elle s'engage en faveur de conditions-cadres équitables pour l'octroi de crédits à la consommation en Suisse. Dans ce cadre, elle se fonde sur les valeurs de base d'une économie sociale de marché. A cet effet, les preneurs de crédit à la consommation sont perçus et jugés comme des personnes majeures et responsables. FCS et ses membres veillent à la transparence et à l'équité lors de l'ébauche et de l'exécution des opérations de crédit à la consommation et apportent leur soutien dans l'élaboration de solides conditions-cadres réglementaires et juridiques.

FCS est membre de l'Association suisse des banquiers, d'économiesuisse et de l'Union suisse des arts et métiers.

Pour FCS, la mise en œuvre de la convention concernant la publicité, qui concrétise l'interdiction de la publicité agressive au sens de l'art. 36a LCC, revêt une importance particulière. En tant qu'initiatrice de cette convention et comme l'une des deux associations signataires, FCS poursuit en conséquence l'objectif d'un maintien de l'autorégulation permise par le législateur.

Au cours de l'exercice, FCS a de nouveau participé à quelques consultations, et s'est exprimée proactivement sur les thèmes qui lui paraissent importants. Elle a ainsi pris position sur le changement de système au niveau de l'imposition de la valeur locative et sur l'ordonnance concernant l'information sur des mesures de protection de l'adulte. Compte tenu de la révision partielle en cours de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (OBA-FINMA), FCS a ensuite déposé déjà en été de l'année sous revue une proposition d'admission d'une pratique de la FINMA en relation avec des allègements des obligations de diligence LBA. En collaboration avec les associations partenaires, il a ensuite été possible de déposer des motions parlementaires pour la numérisation de la conclusion de contrats de crédit à la consommation et pour le recouvrement de créances découlant de contrats conclus numériquement (cf. sur ces activités les explications au ch. 2.2).

FCS veille toujours non seulement à améliorer les conditions-cadres du crédit à la consommation, mais aussi à présenter celui-ci dans son acception économique et sociale. L'objectif fixé consiste clairement à obtenir une grande popularité aussi bien chez les emprunteurs qu'auprès du grand public. Cela présuppose avant tout un travail politique sérieux et continu de FCS vis-à-vis des représentants de la branche, afin de gagner la confiance nécessaire. FCS estime être sur la bonne voie.

## 1.2. Comité directeur FCS

Patrick Arnet

Président

Bank-now SA, Horgen

*patrick.arnet.2@bank-now.ch*

Emanuel Hofacker

Membre

Cembra Money Bank SA, Zurich

*emanuel.hofacker@cembra.ch*

Daniel Bodmer

Vice-président

cashgate SA, Zurich

*daniel.bodmer@aduno-gruppe.ch*

Stephan Zimmermann

Membre

CreditGate24 (Suisse) SA, Rüschtikon

*stephan.zimmermann@creditgate24.com*

## 1.3. Membres FCS

Accarda SA, Brüttisellen

*www.accarda.com*

eny Finance SA, Zurich

*www.enyfinance.ch*

BANK-now SA, Horgen

*www.bank-now.ch*

LEND.ch – Switzerland SA, Zurich

*www.lend.ch*

cashgate SA, Zurich

*www.cashgate.ch*

Grand Magasins Globus SA, Spreitenbach

*www.globus.ch*

Cembra Money Bank SA, Zurich  
[www.cembra.ch](http://www.cembra.ch)

N + C Leasing AG, Zurich

CreditGate24 (Suisse) SA, Rüslikon  
[www.creditgate24.com](http://www.creditgate24.com)

UBS SA, Zurich  
[www.ubs.com](http://www.ubs.com)

CREDIT SUISSE (Suisse) SA, Zurich  
[www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com)

Süd-West-Kreditbank Finanzierung GmbH  
(swkbank), D-55411 Bingen am Rhein  
[www.swkbank.de](http://www.swkbank.de)

#### **1.4. Secrétariat FCS**

Markus Hess

Daniel Alder

Avocat | Co-directeur FCS

Case postale

Rämistrasse 5

8024 Zurich

Téléphone: 044 250 49 49

Fax: 044 250 49 40

e-mail: [info@konsumfinanzierung.ch](mailto:info@konsumfinanzierung.ch)

Internet: [www.konsumfinanzierung.ch](http://www.konsumfinanzierung.ch)

## 2. Rapport du président 2019

### 2.1 Evolution du marché du crédit à la consommation et du leasing en Suisse

#### Crédit à la consommation

Les chiffres publiés par la ZEK pour 2019 montrent que le volume de nouveaux contrats de crédit à la consommation a pu être maintenu au niveau de l'année précédente avec CHF 4,45 milliards, tandis que le nombre de nouveaux contrats a reculé de 2,4 % par rapport à 2018 (136 589 en 2019 vs. 139 999 en 2018). Le montant moyen des nouveaux crédits octroyés a légèrement augmenté, s'élevant à CHF 32 575 (2017: CHF 31 707). On peut faire des affirmations analogues concernant la durée moyenne, qui a subi une légère hausse à 54,0 mois (2018: 53,3 mois).

Ces évolutions se reflètent également dans le portefeuille de toutes les obligations de crédit à la consommation existantes: alors que le volume en CHF des crédits à la consommation en cours a enregistré une croissance d'environ 6,0 % à CHF 8,11 milliards, leur nombre n'a que légèrement augmenté par rapport à l'année dernière, de 0,7 % à CHF 371 785 contrats. Outre des montants de crédits moyens plus élevés et des durées un peu supérieures, il est possible que des inscriptions ultérieures de «courtiers en crédit participatif» au printemps 2019 aient contribué à cette évolution.

Sur un marché plutôt stagnant, les tendances des années précédentes se sont donc confirmées en 2019.

En Suisse, le volume de crédits à la consommation demeure limité en comparaison par exemple avec le volume d'hypothèques en cours de ménages privés, et aussi nettement inférieur à celui d'autres pays d'Europe.

#### Leasing

Selon les chiffres publiés par la ZEK, le marché du leasing a enregistré dans l'année sous revue une croissance aussi bien du portefeuille existant que des nouveaux contrats: le volume de ces derniers a grimpé en 2019 de 14,2 % à CHF 8,72 milliards, et leur quantité de 8,0 % à 212 750 contrats. Le montant moyen du leasing a légèrement augmenté de 5,8 % à CHF 41 014, tout comme la durée de validité moyenne, à 56,4 mois.

Le volume de leasings en cours a augmenté par rapport à l'année dernière de 6,7 % à CHF 9,38 milliards, le nombre de contrats enregistrant une hausse de 3,5 % à 648 758 à fin 2019.

#### Morale de paiement et endettement multiple pratiquement inchangés

Les chiffres fournis par nos membres pour l'exercice 2019 montrent que le comportement de paiement des emprunteurs demeure très bon. En 2019, 0,20 % (années précédentes 0,19 %, resp. 0,25 %) des mensualités dues en moyenne annuelle ont dû être encaissées par voie de poursuite. La part de réquisitions de continuer la poursuite s'élevait en moyenne annuelle à 0,14 % par mois (années précédentes 0,18, resp. 0,2 %).

La banque de données de la ZEK renseigne en outre sur la proportion des éventuels emprunteurs ayant plusieurs contrats de crédit et/ou de leasing simultanés en cours. Cette part d'endettement multiple est stable depuis des années: à fin 2019, pour 82,8 % (année précédente 82,9 %) des personnes enregistrées auprès de la ZEK, un seul contrat était enregistré, pour 14,2 % (année

précédente 14,1 %) deux, et pour 3,0 % (année précédente 3,0 %) plusieurs.

## **2.2. Monitoring et activités en relation avec les conditions-cadres légales**

L'exercice écoulé, FCS a de nouveau défendu les intérêts des membres de l'association dans le cadre de son mandat et sur la base d'un monitoring continu des évolutions législatives et politiques, tout en s'investissant dans des consultations et des discussions politiques. Il y a lieu de mettre ici un accent particulier sur les activités principales:

### ***Changement de système pour la valeur locative***

Dans l'optique de FCS, la suppression de l'impôt sur la valeur locative doit être évaluée dans le contexte général, notamment avec la déductibilité des frais d'obtention du revenu et des intérêts passifs ainsi que les éventuelles déductions extrafiscales. D'entente avec l'ASB, FCS a signalé dans sa prise de position notamment les points suivants:

- Les intérêts passifs servent souvent à réaliser un revenu imposable ou un rendement de la fortune. Dans ces cas, ils constituent des frais d'obtention du revenu et doivent impérativement rester déductibles pour des raisons de systématique fiscale. Sinon, le principe du montant net est enfreint, et il en résulte une surimposition des revenus concernés.
- Aujourd'hui, les intérêts passifs sont déductibles à hauteur du rendement de la fortune imposable, plus 50 000 francs supplémentaires. Toutes les variantes proposées dans la consultation sont nettement plus strictes que le droit en vigueur. Cela toucherait tous les contribuables qui font valoir des intérêts passifs – et ce, qu'ils possèdent ou non des immeubles d'habitation. La proposition va donc bien au-delà d'un changement de système d'imposition du logement (cf. titre du projet). Dans l'opinion de FCS, cela n'est pas convenable.
- Les crédits privés ne servent pas, ne serait-ce que dans une moindre mesure, uniquement au financement de la consommation, mais aussi au financement du logement ou de valeurs patrimoniales dont les rendements sont imposables. On finance souvent un véhicule (auto) qui sert également à se rendre au travail. Les intérêts des crédits privés revêtent donc un caractère manifeste de «frais d'obtention» pour le revenu d'une activité lucrative ou le rendement de la fortune. Pour la même raison, les frais de trajets professionnels sont déductibles fiscalement, bien que depuis peu dans une moindre proportion. Il faudrait tenir compte de ce fait en continuant de permettre la déduction des intérêts passifs dans la mesure actuelle ou dans une proportion légèrement réduite.

### ***Ordonnance concernant l'information sur des mesures de protection de l'adulte***

Il y a quelques années déjà, le législateur a créé la base pour la fourniture d'informations sur des mesures de protection de l'adulte notamment aux créanciers des personnes concernées, sur quoi le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation pour l'ordonnance d'exécution y afférente. FCS a pris position sur celle-ci comme suit:

Conformément au projet d'ordonnance, une demande d'informations peut être adressée par écrit, sous forme électronique ou oralement à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) compétente. L'APEA doit toutefois fournir le renseignement par écrit. Cela semble inutilement restrictif, puisqu'il y a lieu d'admettre que les futurs partenaires contractuels de ces personnes et en particulier les sociétés de renseignements économiques effectueront fréquemment de telles demandes d'informations électroniquement pour le compte de leurs clients. Il serait donc dans l'intérêt des deux parties que la réponse puisse être donnée sous la même forme. Sinon, de telles ruptures de médias entraîneront des

frais superflus des deux côtés. FCS a donc demandé une adaptation correspondante des dispositions de l'ordonnance.

### ***Allègements des obligations de diligence LBA***

Au moyen d'une requête adressée déjà en été 2019 à la FINMA, FCS a poursuivi l'objectif d'intégrer dans l'OBA-FINMA une pratique exercée depuis 20 ans déjà par les autorités de surveillance. Ce désir, soutenu expressément par l'Association Suisse des Sociétés de Leasing et l'ASB, a trouvé une oreille attentive auprès de la FINMA. Un art. 12 al. 4 répondant à ce souhait a été inséré dans le projet de consultation publié récemment. Celui-ci prévoit qu'«en cas d'octroi de crédits à la consommation, il n'est pas nécessaire, pour les relations d'affaires ouvertes par voie de correspondance, d'obtenir d'attestation d'authenticité pour les copies des documents d'identification, si la somme du crédit n'excède pas 25 000 francs et:

- a. qu'elle est versée sur un compte existant de l'emprunteur;
- b. qu'elle est créditée sur un tel compte;
- c. qu'elle prend la forme d'un découvert bancaire sur un tel compte, ou
- d. que, dans le cas d'une cession, ladite somme est directement transférée à un vendeur de marchandises sur la base d'un ordre de paiement transmis par l'emprunteur.

(Citation tirée du projet de loi)

D'après le rapport explicatif, il était décisif pour la FINMA que le crédit à la consommation est une opération de masse classique réalisée principalement par voie de correspondance, et qu'il est sensible aux coûts. En effet, la loi sur le crédit à la consommation (LCC) prévoit dans son art. 28 un examen de la capacité de contracter un crédit dans le cadre duquel le prêteur doit demander une série de documents (par ex. extraits du registre des poursuites, certificats de salaire) dont ressort l'identité de l'emprunteur. Si le prêteur doute de l'exactitude des informations fournies par l'emprunteur, il doit la vérifier sur la base de documents officiels ou privés correspondants. La FINMA signale ensuite que la disposition codifiée dans l'OBA-FINMA une pratique de longue date de la FINMA.

### ***Numérisation***

En étroite collaboration avec l'ASSL, la Swiss Payment Association (SPA), Swiss FinTech Innovations (SFTI) et l'ASB, FCS est parvenue à convaincre le conseiller national Dobler de déposer deux motions parlementaires. Dans le cadre de son engagement pour la numérisation de l'économie, celui-ci a formulé à partir de nos idées un postulat intitulé «Loi sur le crédit à la consommation. Autoriser la conclusion de crédits en ligne». Dans celui-ci, le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) peut être modifiée de telle sorte qu'un contrat de crédit à la consommation puisse être conclu et résilié, outre la simple forme écrite, sous une forme numériquement viable tout en conservant le niveau de protection actuel pour les emprunteurs.

Le conseiller national Dobler a ensuite déposé une motion intitulée «Mainlevée provisoire. Prendre en compte l'évolution des pratiques commerciales (numérisation)». Celle-ci vise à confier au Conseil fédéral la tâche d'adapter la condition de la «reconnaissance de dette constatée sous seing privé» prévue par l'article 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite à une pratique commerciale transformée, notamment à la commande aujourd'hui courante de marchandises et de services par Internet et à d'autres possibilités de conclusion de contrats qui ne sont soumises à aucune obligation de forme particulière.



Les deux motions ont été approuvées par le Conseil national lors de sa session de mars 2020, après leur déclaration d'acceptation par Mme la conseillère fédérale Keller-Sutter. Le postulat est donc déjà transmis. La motion nécessite encore l'approbation du Conseil des Etats. Celle-ci devrait avoir lieu, car de nombreux milieux économiques souhaitent pour les créances découlant d'accords conclus numériquement les mêmes poursuites judiciaires que celles appliquées actuellement aux contrats écrits.

### **2.3. Mise en œuvre de la convention concernant l'interdiction de la publicité agressive**

Depuis 2016, FCS fait procéder à un monitoring publicitaire externe professionnel et complet afin de recenser la publicité paraissant dans tous les médias (y c. presse écrite, médias sociaux et sites Internet). Si le groupe de travail Monitoring interne de FCS estime que certains établissements ou courtiers en crédit enfreignent la convention, ceux-ci sont avertis, invités à respecter la convention et priés de signer une déclaration en cessation. La majeure partie des entreprises concernées se conforment à cette sommation.

Cela étant, les ressources humaines et financières de FCS sont limitées. Ensuite, il y a lieu de rappeler qu'en vertu des réglementations en vigueur, la Commission suisse pour la loyauté (CSL) doit décider si une violation de la convention existe ou non. Une dénonciation à la CSL peut être faite par tout un chacun. FCS n'est pas seule compétente pour signaler à la CSL les infractions à la convention concernant la publicité. Par ailleurs, FCS ne doit pouvoir contester sans décision de la CSL qu'après une telle décision de prononcer une peine conventionnelle conforme aux circonstances.

Compte tenu de ce qui précède, FCS a adopté un *governance paper* déjà en 2017, et l'a publié sur son site web d'entente avec la CSL et l'Office fédéral de la justice (cf. à ce sujet <http://konsumfinanzierung.ch/115/rechtliches/werbekonvention>).

Au cours de l'exercice, les résultats du monitoring n'ont amené le groupe de travail à incriminer plus que de la publicité sur des sites web et des médias sociaux, pas d'annonces et d'affiches publicitaires; au total, 17 nouveaux avertissements (année précédente 14) et neuf seconds avertissements ont été envoyés, ces derniers portant en partie sur de nouvelles infractions à la convention, après la suppression de celles du premier avertissement. La plupart des avertissements portent sur la représentation figurative d'argent. Un règlement a été possible avec tous les prestataires suisses avertis (adaptation et/ou déclaration en cessation). Dans le cadre de ses avertissements d'infractions à la convention concernant la publicité, FCS rencontre compréhension et acceptation de la part des opérateurs, étant précisé que seuls quelques petits prestataires tentent sans cesse de sonder les limites de ce qui est permis.

Ce qui est important, c'est le contrôle et la répression par FCS de la publicité agressive pour le crédit à la consommation, y compris sur le plan politique. L'initiative parlementaire en suspens visant à interdire les affiches publicitaires pour le crédit à la consommation dans le canton de Genève est suivie de près par FCS, et chaque occasion de prouver le fonctionnement d'une restriction de publicité ou d'un autocontrôle est utilisée.

### **2.4. Information des membres**

FCS informe ses membres en permanence sur les évolutions importantes, notamment de nature législative. Elle invite donc des représentants importants à faire des conférences aux assemblées

générales, afin de donner aux membres et hôtes la possibilité de mener des discussions approfondies avec les *keynote speakers*. Après les conférences données en 2017 par M. Guido Sutter, à l'époque chef du secteur juridique du Secrétariat à l'économie Seco, sur le thème «Offres déloyales en relation avec des assainissements de dettes», et par M. David Rüetschi, chef de l'Unité Droit civil et procédure civile à l'Office fédéral de la justice, sur le thème «Evolutions du droit du crédit à la consommation – Expériences tirées des dernières révisions et perspectives», l'année sous revue M. Marc Schwenninger, secrétaire juridique de la Commission suisse pour la loyauté et conseiller juridique de Communication Suisse, a présenté un exposé technique sur le thème «Publicité pour le crédit à la consommation dans le cadre étroit du droit de la concurrence déloyale, de l'ordonnance sur l'indication des prix, de la convention concernant la publicité et de l'appel aux interdictions de faire de la publicité».

## **2.5. Affaires internes**

Malheureusement, Credit Suisse (Suisse) SA ainsi que N+C Leasing AG ont quitté l'association à la fin de l'exercice. Cela fait des années que CS a externalisé l'octroi du crédit à la consommation à sa filiale Bank-now SA. Quant à N+C Leasing AG, elle a renoncé à cette activité. FCS va poursuivre ses efforts de consolidation de sa base de membres, en s'adressant, en sus des prestataires établis, à de jeunes entreprises. Daniel Bodmer a quant à lui démissionné du comité directeur à la fin de l'année sous revue, après la reprise de cashgate SA par Cembra Money Bank SA.

Nous renvoyons pour le surplus au site web de l'association (<https://konsumfinanzierung.ch>), où nos prises de position, communiqués de presse et rapports annuels peuvent être consultés.

Finalement, je remercie tous les membres de l'association, les collègues du comité directeur, le directeur et les réviseurs pour la confiance témoignée et la bonne collaboration.

Patrick Arnet, président FCS